



C2BDIAGNOSTICS

Résumé de l'expertise n° 2

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **23 RUE DU 8 MAI 1945**

Commune : **38470 VINAY**

Références cadastrales non communiquées

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 1; Porte Gauche, Lot numéro Non communiqué

Périmètre de repérage : ... **APPARTEMENT + CAVE + GARAGE**

	Prestations	Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante.
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	DPE	 Estimation des coûts annuels : entre 2 1 Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 Numéro enregistrement DPE (ADEME) : 2638E1101866D
	Mesurage	Superficie Loi Carrez totale : 82,85 m ²



C2B DIAGNOSTICS

Certificat de superficie de la partie privative

Numéro de dossier : 26/IMO/4088
Date du repérage : 21/04/2026
11 h 05
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste à établir la superficie de la surface privative des biens ci-dessous désignés, afin de satisfaire loi n° 96/1107 du 18 décembre 1996, n°2014-1545 du 20 décembre 2014 et du décret n° 97/532 du 23 mai 1997, en vue de reporter leur superficie dans un acte de vente à intervenir, en aucun cas elle ne préjuge du caractère de décence ou

Extrait de l'Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Extrait Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
Localisation du ou des bâtiments : Département : Isère Adresse : 23 RUE DU 8 MAI 1945 Commune : 38470 VINAY Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Etage 1; Porte Gauche, Lot numéro Non communiqué	
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé)	Repérage
	Périmètre de repérage : APPARTEMENT + CAVE + GARAGE
Désignation de l'opérateur de diagnostic	
Nom et prénom : CANO-BRUYERE Cyril Raison sociale et nom de l'entreprise : C2B DIAGNOSTICS Adresse : 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE Numéro SIRET : 91304166100012 Désignation de la compagnie d'assurance : ... AXA Numéro de police et date de validité : 10583931804 - 31/12/2025	

Superficie privative en m² du ou des lot(s)**Surface loi Carrez totale : 82,85 m² (quatre-vingt-deux mètres carrés quatre-vingt-cinq)**

Résultat du repérage

Date du repérage : **21/04/2026****Néant**

Liste des pièces non visitées :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Aucun accompagnateur

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Parties de l'immeuble bâties visitées	Superficie privative au sens Carrez	Commentaires
Cuisine	13,42	
Dégagement	11,46	
Salon	18,08	
Wc	1,61	
Salle d'eau	5,28	
Chambre 1	9,38	
Chambre 2	12,16	
Chambre 3	11,46	

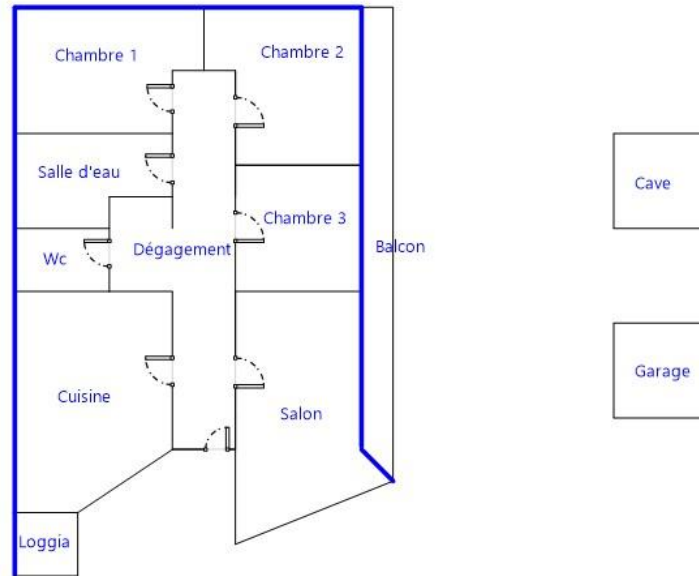
Superficie privative en m² du ou des lot(s) :**Surface loi Carrez totale : 82,85 m² (quatre-vingt-deux mètres carrés quatre-vingt-cinq)**

Résultat du repérage Parties annexes

Parties de l'immeuble bâties visitées	Surface au sol	Motif de non prise en compte
Cave	2,7	
Garage	17	
Loggia	2,1	
Balcon	14,3	

Fait à **COUBLEVIE**, le **21/04/2026**Par : **CANO-BRUYERE Cyril**

Aucun document n'a été mis en annexe



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2638E1101866D

Établi le : 21/04/2026
S ! / ! / - 8 6 4 8 v ! 8 r



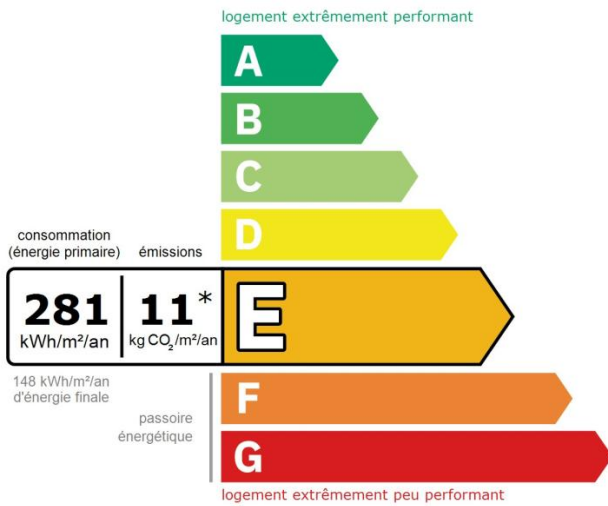
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 23 RUE DU 8 MAI 1945, 38470 VINAY

Type de bien : Appartement
Année de construction : 1978 - 1982
Surface de référence : 82,85 m²

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂

A B C — 11 kg CO₂/m²/an D E F G

émissions de CO₂ très importantes

Ce logement émet 929 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 811 km parcourus en voiture.
Le niveau d'émissions est principalement des types d'équipements utilisés (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Le niveau de consommation énergétique du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

B 67,0 ! 7,21 6 2 7 6 ! 118 / 6 v 1 5 (, 8 / 2 (0 17

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre et C par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

200 17 5 8,5 0 ! ' ! 7 8
Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

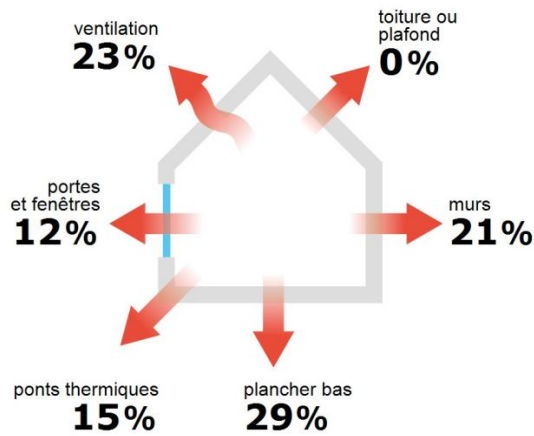
C2B DIAGNOSTICS
220 CHEMIN DU BARTHELON
38500 COUBLEVIE
tel : 06.17.71.38.60

Diagnosticur : CANO-BRUYERE Cyril
Email : contact@c2bdiagnostics.fr
N° de certification : C3517
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : L'information est donnée à titre indicatif et ne constitue pas une garantie. Les données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou énergétiques sont à titre informatif et ne constituent pas une recommandation de l'observatoire DPE. Une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez en savoir plus, contactez l'observatoire DPE à l'adresse observatoire.dpe@ecologie.gouv.fr.

Schéma des déperditions de chaleur



M 5 ' 25 0 ! 1 /v,6 2/! 7 ,

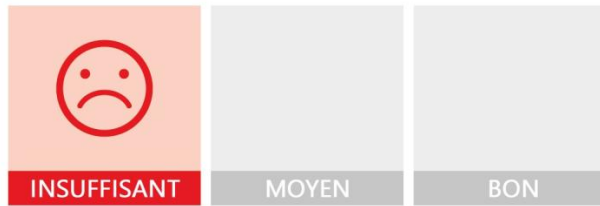


Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

21' 25 7 v 7 +25 6 / ,0



Les caractéristiques de votre logement améliorant le 21' 25 7 v 7 m



logement traversant

M28 5 ! 0 / ,25 5 / 21' 25 7 v 7 m










Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

M5 2 8 7 ,21 v 1 5 (, 6 5



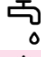



Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :

-  pompe à chaleur
-  panneaux solaires photovoltaïques
-  géothermie
-  chauffage au bois
-  chauffe-eau thermodynamique
-  panneaux solaires thermiques
-  réseau de chaleur ou de froid vertueux

* Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur la prise en compte de l'...

217 176 7 216 200 7,216 118 /6 v 1 5 (,

Usage		216200! 7,21 s 1 5 (, C5 ! ,6! 118 /6 s	 Répartition des dépenses
 chauffage	⚡ Electrique	17 700 (9 316 é.f.)	77 %
 eau chaude	⚡ Electrique	4 289 (2 258 é.f.)	18 %
 refroidissement			0 %
 éclairage	⚡ Electrique	293 (154 é.f.)	1 %
 auxiliaires	⚡ Electrique	1 047 (551 é.f.)	4 %
énergie totale pour les usages recensés :		23 328 kWh (12 278 kWh é.f.)	entre 2 130 2 940 par an

Pour rester dans cette fourchette s 67,0! 7,21n 9 2,5 / 6 5 s86! (-dessus

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de ▲

chaude de 17° par jour.

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

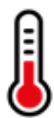
à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Les pompes sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année, entretien des équipements....

0 200! 1 ! 7,216 v8 6! (3 285 9 275 /2(0 17

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie



Q 03 5! 7 8 5 5 200! 1
 Chauffer à 19°C plutôt que 20°C sur votre facture **soit - X 3! 5! 1**

Astuces

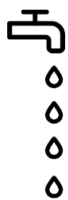
Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
 Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, 7 03 5! 7 8 5 5 200! 1

Astuces

Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
 Aérez votre logement la nuit.



216 200! 7,21 5 200! 1
chaude à 40°C
 Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes consomme 48 litres d'eau. Réduisez la durée des douches à 3 minutes, vous économisez 22% sur votre facture **soit - par an**

Astuces





Installez des mousseurs sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
 Réduisez la durée des douches.




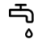



B 16! 9 2,5 3 /8 6 6 8 5 / 6 216 5 ' / ; 6 v 2120, v 1 5 (, m
france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

S 8 v 16 0 / 8 / 2 (0 17


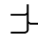




	description	isolation
 Murs	Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur l'extérieur Inconnu (à structure lourde) donnant sur un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée) Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	insuffisante
 Plancher bas	Plancher inconnu donnant sur des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur Plancher inconnu donnant sur un local non chauffé non accessible	insuffisante
 Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur un local chauffé	Sans objet
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée / Porte(s) bois opaque pleine	bonne

S 8 v 16 0 / 6 48,3 0 17 6

	description
 Chauffage	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmeur pièce par pièce (système individuel) Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 200 L
 Climatisation	Néant
 Ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
 Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température / Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température et détection de présence / Sans système d'intermittence

0 200 ! 1 ! 7,216 (67,21 7 v 175 7, 1 6 48,

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion est essentiels.

 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Circuit de chauffage	Pensez à débousser le réseau de chauffage avant l'installation d'une nouvelle chaudière.
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air.
 Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations

O 200! 1 ! 7,216 v! 0 /,25! 7,21 /! 3 5' 250! 1



A 6 7 5! 9! 8; 3 8 9 17 9 28 6 3 5 0 7 7 5 v! 0 /,25 5 6,(1,' , ! 7, /2(0 17 7 ! ,16, ' ! ,5 6 2120, 6 v 1 5(, n v! 0 /,25 rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack v! // 5 9 5 6 8 1 /2(0 17 7 5 6 3 5' 250! 17



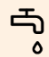


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner les travaux.

1

Les travaux essentiels


Montant estimé : 26 400 à 39 700 €

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs donnant sur l'extérieur par l'intérieur (ITI) Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. Fourniture : panneau 100mm, placage placo BA13 et mise en peinture	R > 4,5 m².K/W
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement). SCOP 4, conservation de l'appoint électrique SDB.	SCOP = 4
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un ballon thermodynamique sur air ambiant (SCOP 4), volume de stockage 150 L. Résistance électrique d'appoint 1000W.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 5 200 à 7 800 €

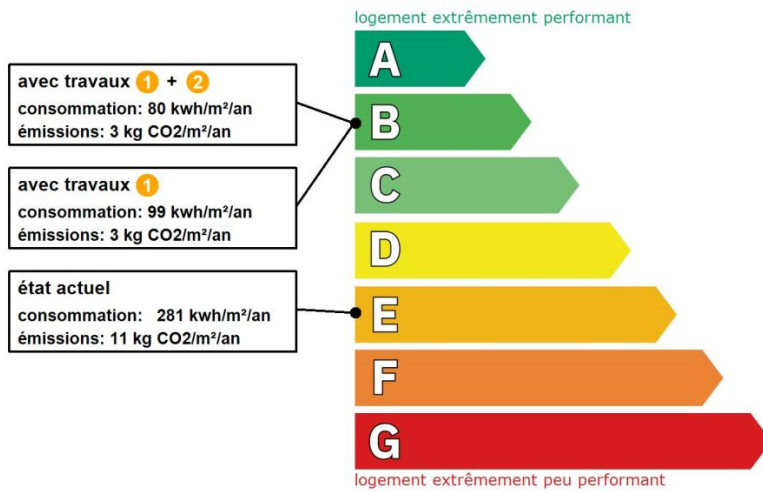
Lot	Description	Performance recommandée
 Plancher	Isolation des planchers en sous face (ITE) ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 3,5 m².K/W

Commentaires :

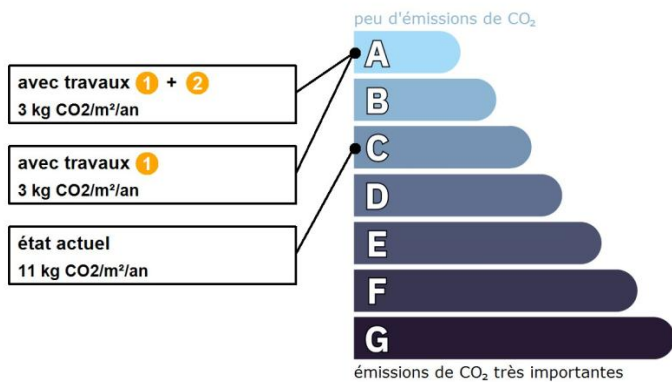
Néant

0 200! 1 ! 7,216 v! 0 / ,25! 7,21 /! 3 5 ' 250! 1

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

217! 7 / 216 ,// 5 C
le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos +2; 75! 9! 8; 7 v! 5
<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 35;; v81! 33 //2

S 28 6 3 28 9 1 ' , , 5

primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'ur environnementale, la pour objectif d'ici l'ensemble des logem **niveau de performance énergétique.**

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'érad **énergétiques** » d'ici

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez l'organisme qui l'a certifiée (diagnostiqueur@diagnostiqueur.fr) ou le service de développement durable de votre commune.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :
LCC QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES








Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2025.11.1.0]** Justificatifs fournis pour établir le DPE :
Référence du DPE : **26/IMO/4088** Néant
Date de visite du bien : **21/04/2026**
Invariant fiscal du logement : **N/A**
Référence de la parcelle cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**
Méthode de calcul utilisée : **3CL-DPE 2021**
Numéro d'immatriculation : **N/A** n de la copropriété

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.











Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Généralités

	Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département	 Observé / mesuré	38 Isère
Altitude	 Donnée en ligne	275 m
Type de bien	 Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	 Estimé	1978 - 1982
Surface de référence du logement	 Observé / mesuré	82,85 m ²
Nombre de niveaux du logement	 Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	 Observé / mesuré	2,52 m




















Enveloppe

	Origine de la donnée	Valeur renseignée	
Mur 1 Sud, Est, Ouest	Surface du mur	 Observé / mesuré	57,39 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur	 Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	 Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	 Valeur par défaut	1978 - 1982
	Doublage rapporté avec lame d'air	 Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
	U _{mur0} (paroi inconnue)	 Valeur par défaut	2,5 W/m ² .K
Mur 2 Nord	Surface du mur	 Observé / mesuré	0,43 m ²
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)
	Orientation ETS	 Observé / mesuré	Est ou Ouest


















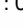
	Isolation parois donnant sur l'ETS	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	1978 - 1982
	Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m².K
Mur 3 Nord, Est, Ouest	Surface du mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	22,54 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	37,23 m²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	8,76 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	1978 - 1982
	Doublage rapporté avec lame d'air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	plus de 15mm, bois, plâtre ou brique
Umur0 (paroi inconnue)	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	2,5 W/m².K	
Plancher 1	Surface de plancher bas	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	6,1 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	des circulations avec ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	20,3 m²
	Etat isolation des parois Aiu	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	68,17 m²
	Etat isolation des parois Aue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	non isolé
	Type de pb	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	1978 - 1982	
Plancher 2	Surface de plancher bas	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	80,89 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un local non chauffé non accessible
	Type de pb	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Plancher inconnu
	Isolation: oui / non / inconnue	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	1978 - 1982	
Plafond	Surface de plancher haut	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	86,99 m²
	Type d'adjacence	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	un local chauffé
	Type de ph	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	<input checked="" type="checkbox"/>	Valeur par défaut	1978 - 1982
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	0,68 m²
	Placement	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	au nu intérieur
Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/>	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	

	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	60 - 90°
	U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,3
Fenêtre 2 Est	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,54 m²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°	
U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,3	
Fenêtre 3 Est	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	2,76 m²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°	
U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,3	
Fenêtre 4 Est	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,78 m²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	20 mm

	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 60 - 90°
	U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,4
Porte-fenêtre 1 Ouest	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	5,45 m²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	30 - 60°, 60 - 90°, 0 - 15°, 60 - 90°
U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,3	
Porte-fenêtre 2 Ouest	Surface de baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	6,4 m²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	<input type="radio"/> Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	<input type="radio"/> Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Baie en fond de balcon
	Avancée l (profondeur des masques proches)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	< 2 m
	Type de masques lointains	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	30 - 60°, 60 - 90°, 0 - 15°, 60 - 90°
U Fenêtre (calculé)	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,3	
Porte 1	Surface de porte	<input type="radio"/> Observé / mesuré	1,69 m²
	Placement	<input type="radio"/> Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Type d'adjacence	<input type="radio"/> Observé / mesuré	un espace tampon solarisé (véranda, loggia fermée)

	Orientation ETS	 Observé / mesuré	Est ou Ouest
	Isolation parois donnant sur l'ETS	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Porte 2	Surface de porte	 Observé / mesuré	1,9 m ²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 3 Nord, Est, Ouest
	Type d'adjacence	 Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
	Surface Aiu	 Observé / mesuré	37,23 m ²
	Etat isolation des parois Aiu	 Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	 Observé / mesuré	8,76 m ²
	Etat isolation des parois Aue	 Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	 Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	 Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
Pont Thermique 1	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	30,2 m
Pont Thermique 2	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher 2
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	28,7 m
Pont Thermique 3	Type PT	 Observé / mesuré	Mur 2 Nord / Plafond
	Type isolation	 Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT	 Observé / mesuré	0,8 m

Systèmes

		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	 Observé / mesuré	1983 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1978 - 1982
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
Chauffage 2	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	1978 - 1982
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	Inconnue

Chauffage 3	Surface chauffée par l'émetteur	🔍 Observé / mesuré	30,24 m ²
	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température et détection de présence
	Type d'installation de chauffage	🔍 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1978 - 1982
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	🔍 Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	🔍 Observé / mesuré	Inconnue
	Surface chauffée par l'émetteur	🔍 Observé / mesuré	11,46 m ²
Eau chaude sanitaire	Type de chauffage	🔍 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	🔍 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	🔍 Observé / mesuré	1
	Type générateur	🔍 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	🔍 Observé / mesuré	1978 - 1982
	Energie utilisée	🔍 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	🔍 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	🔍 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	🔍 Observé / mesuré	accumulation
	Volume de stockage	🔍 Observé / mesuré	200 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Informations société : C2B DIAGNOSTICS 220 CHEMIN DU BARTHELON 38500 COUBLEVIE

Tél. : 06.17.71.38.60 - N°SIREN : 913041661 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10583931804

/v! 77 17,21 8 35235, 7!,5 8 , 1! 8 020 17 /! 5 !/,6! :
 Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données. Si vous souhaitez faire valoir vos droits, veuillez envoyer un e-mail à l'adresse indiquée à la page 10 de votre DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME
2638E1101866D





C2B DIAGNOSTICS

Etat de l'Installation Intérieure

Numéro de dossier : 26/IMO/4088
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 21/04/2026
Heure d'arrêt : 11 h 05
Durée du repérage : 02 h 20

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2007 et en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la -7- du code de la de construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne-à-vis de la réglementation ont en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité est va

A. - Désignation et description du local d'habitation et

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :
Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **23 RUE DU 8 MAI 1945**
Commune : **38470 VINAY**
Département : **Isère**
Référence cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**, identifiant fiscal : **N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Etage 1; Porte Gauche, Lot numéro Non communiqué
Périmètre de repérage : **APPARTEMENT + CAVE + GARAGE**
Année de construction : **< 1997**
Année de l'installation : **1997**
Distributeur d'électricité :
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

épendances :

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'inter

Identité de l'opérateur de diagnostic :
Nom et prénom : **CANO-BRUYERE Cyril**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **C2B DIAGNOSTICS**
Adresse : **220 CHEMIN DU BARTHELON**
38500 COUBLEVIE
Numéro SIRET : **91304166100012**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10583931804 - 31/12/2025**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **16/02/2022** jusqu'au **15/02/2027**. (Certification de compétence **C3517**)

D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'é**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure **aucune anomalie** et **aucune constatation** diverse.
- L'installation intérieure **aucune anomalie**, **aucune constatation** diverse.
- L'installation intérieure **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait **aucune constatation** diverse.
- L'installation intérieure **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait **des constatations diverses**.





E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :



- 1. L'appareil général de commande et de protection et de
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B3.3.6 a1	<p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	B3.3.6 1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :</p> <p>- protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.</p>	
B3.3.6 a2	<p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.</p> <p>Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>	B3.3.6 1	<p>Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre :</p> <p>- protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité 30 mA.</p>	
B7.3 a	<p>L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.</p> <p>Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations</p>			
B7.3 d	<p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible.</p> <p>Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>			

N° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre	Photos
B8.3 a	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...); Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes			
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés			

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. La localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, le déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécifique E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

- Les parties d'installation électrique situées dans les parties communes alimentant les matériels d'utilisation placés dans la partie privative : plus précisément, il n'a pas été contrôlé l'état, l'existence de l'ensemble des mesures de protection contre les contacts indirects et surintensités appropriées

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle vérifiés selon norme NF C 16-600 - Annexe C	Motifs
Néant	-	

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique
Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visité

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC
QUALIXPERT - 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **21/04/2026**

Etat rédigé à **COUBLEVIE**, le **21/04/2026**

Par : **CANO-BRUYERE Cyril**




I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'i d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne pe danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incend
B.2	Protection différentielle à l' :oCe dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un t Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d' t
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'u matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche f chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d' é défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du coura d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mi l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permett réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou Ciensa d'apt ési eal si'él seacgter iques, l n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes :eLorsqu' l'installation électrique issue de la partie privative n'est pa la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie acti d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'instal associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

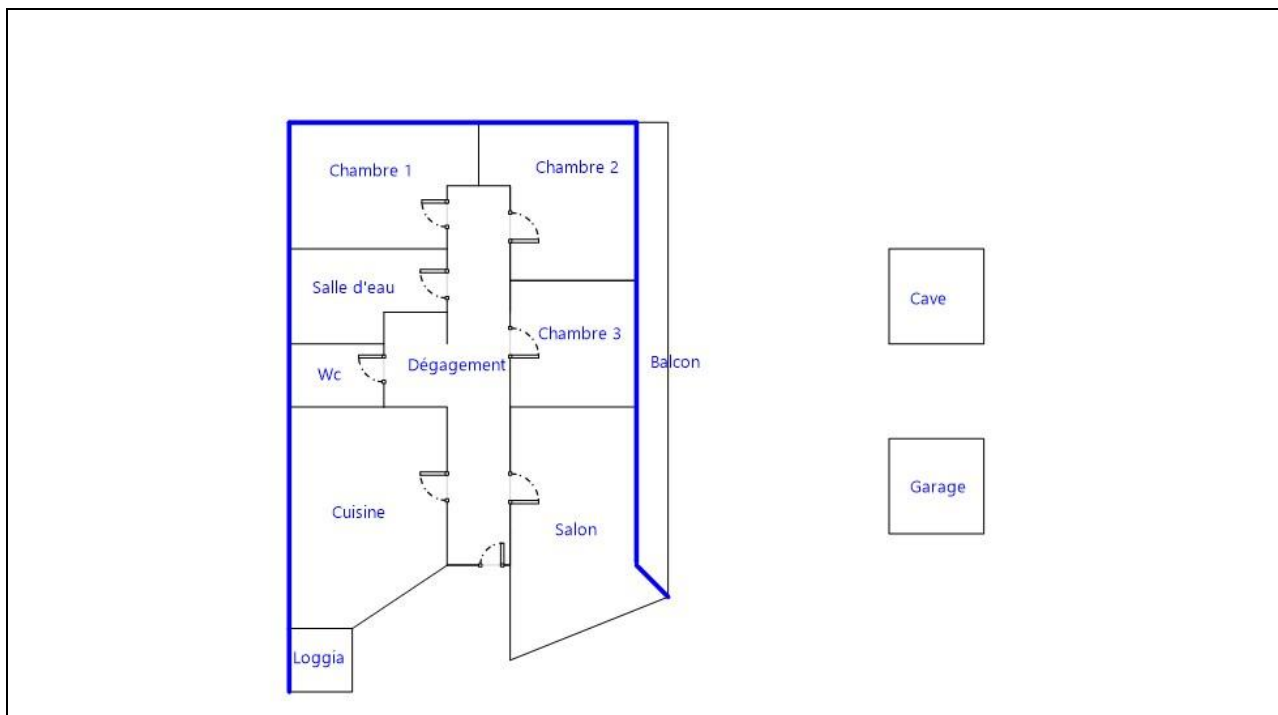
(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du couran dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprude mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classie d'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage



Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations





	<p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p>
	<p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B7.3 d L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p>
	<p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p>
	<p>Photo PhEle005 Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a1 Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p>



Photo PhEle006

Libellé du point de contrôle : B3.3.6 a2 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.

Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Faire resserrer les connexions du tableau électrique régulièrement
Faire lever les anomalies

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électris votre installation électrique, vérifiez qu'elle

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



C2B DIAGNOSTICS

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 26/IMO/4088
Date du repérage : 21/04/2026

Références réglementaires

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
-----------------------	--

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 23 RUE DU 8 MAI 1945 Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Etage 1; Porte Gauche, Lot numéro Non communiqué Code postal, ville : . 38470 VINAY Références cadastrales non communiquées
Périmètre de repérage : APPARTEMENT + CAVE + GARAGE
Type de logement :
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : < 1997

Le propriétaire et le commanditaire

--

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	CANO-BRUYERE Cyril	Opérateur de repérage	LCC QUALIXPERT 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES	Obtention : 16/02/2022 Échéance : 15/02/2027 N° de certification : C3517
Raison sociale de l'entreprise : C2B DIAGNOSTICS (Numéro SIRET : 91304166100012) Adresse : 220 CHEMIN DU BARTHELON, 38500 COUBLEVIE Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10583931804 - 31/12/2025				

Le rapport de repérage

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages, la conclusion est située en page 2.

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1
 - 4.2
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
 - 5.1 conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 contenant pas après analyse
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits
La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A susceptibles de contenir de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B susceptibles de contenir de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les composants ou parties de composants qui n'ont pu être **investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante**

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac :

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

-4 du code de la construction et de
«en cas de vente de tout ou

technique, fourni par le vendeur, est annexé à la
authentique de vente. En cas de vente publique, le
dossier de diagnostic technique est annexé au cahier
des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre
autres,

-13 du même code».

conforme aux textes réglementaires de référence
mentionnés en page de couverture du présent
rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par

publique et se limite pour une mission normale à la
recherche de matériaux et produits contenant de
l'amiante dans les composants et parties de
composants de la construction y figurant.

Important : Le programme de repérage de la mission de base
est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les
missions de repérage de matériaux ou produits contenant de

avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Descriptif des pièces visitées

**Cave,
Garage,
Loggia,
Cuisine,
Dégagement,
Salon,**

**Balcon,
Wc,
Salle d'eau,
Chambre 1,
Chambre 2,
Chambre 3**

Localisation	Description
Cave	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment
Garage	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Ciment
Loggia	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Dégagement	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Salon	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Balcon	Sol : Carrelage Mur : Béton Plafond : Ciment
Wc	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Salle d'eau	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et faïence Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 1	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
Chambre 3	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
Date de la commande : 14/04/2026

Durée du repérage : 02 h 20

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 Rue des Capucins 81100 CASTRES**

Fait à **COUBLEVIE**, le **21/04/2026**

Par : **CANO-BRUYERE Cyril**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 26/IMO/4088

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 1

(mésothéliomes, cancers broncho-plaques pleurales).

ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Renseignez-

www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

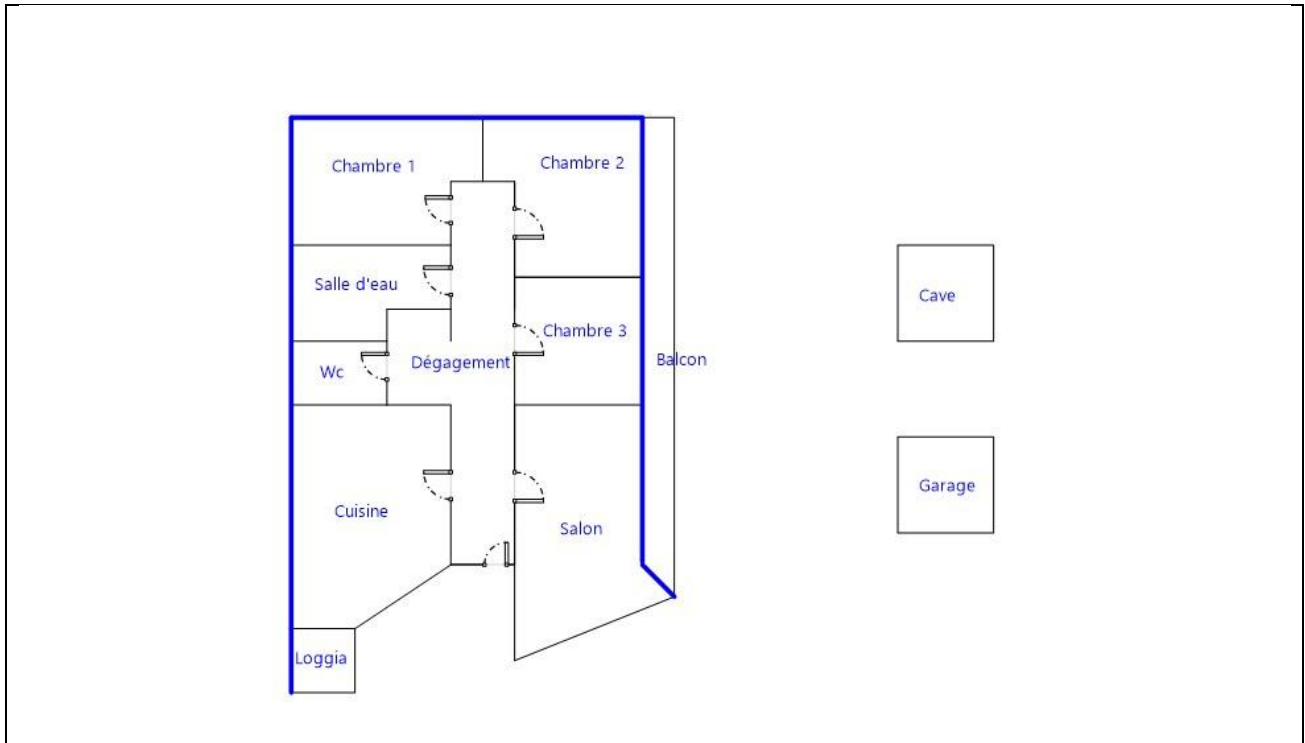
7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de produits contenant de l'amiante




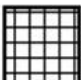








7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe -

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des mat

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des ma

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des mat

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des ma

Risque faible de dégradation ou d'extension de dég	Risque de dégradation ou d'extension à term dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de
risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

ne/forte.
fréquence**7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations**

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des maté

Article R1334-27 :

-20 selon les modalités suivantes :

Score 1

effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation en usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2

-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation d'usage contre accusé de réception.

Score 3

-29.

Article R1334-28 :

-27 est inférieur ou égal à la concentration en fibres et produits

-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des

-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le 1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont effectués les travaux de conservation.

l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

ère
x à**Article R.1334-29-3 :****I)**

-29, le 23, avant toute restitution des locaux visés à l'article R.1334-25, ou égal à cinq fibres par litre.

II)

-29, le 23, avant toute restitution des locaux visés à l'article R.1334-25, ou égal à cinq fibres par litre.

-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle

III)

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux

1. _____

action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

leur protection demeure en bon état de conservation ;

b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. _____

remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en

on

ntenant de

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

3. _____

ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

es
condamner
e.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-
conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

sions à ces

7.5 - Annexe - Autres documents



Certificat N° C3517

Monsieur Cyril CANO-BRUYERE

Certifié dans le cadre du processus de certification PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 25/03/2022 au 24/03/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 25/03/2022 au 28/02/2023	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Audit énergétique	Certificat valable Du 23/10/2024 au 24/03/2029	Décret n°2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L126.28-1 du Code de la Construction et de l'Habitation
Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	Certificat valable Du 01/03/2023 au 24/03/2029	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 07/03/2022 au 06/03/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Amiante avec mention	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable Du 16/02/2022 au 15/02/2029	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termite, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

Date d'établissement le mercredi 18 février 2026

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

F09 Certification de compétence version P 130126

LCC QUALIXPERT 17 rue des capucins - 81100 Castres
Tél. : 05 63 73 06 13 - www.qualixpert.com
SAS au capital de 8000 euros - APE 7120B - RCS Castres SIRET 493 037 832 00026



Adhésion
N°C039

ATTESTATION

D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE Contrat n° : 10583931804

Responsabilité Civile Professionnelle
Diagnosticteur technique immobilier

Nous, soussignés, AXA FRANCE IARD S.A., Société d'Assurance dont le Siège Social est situé 313 Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE Cédex, attestons que :

**C2B DIAGNOSTICS
220 CHEMIN DU BARTHELON
38500 COUBLEVIE**

A adhéré par l'intermédiaire de **LSN Assurances, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75815 Paris cedex 17**, au contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle n° **10583931804C039**.

Garantissant les conséquences pécuniaires de la **Responsabilité Civile Professionnelle** de la société de Diagnostic Technique en Immobilier désignée ci-dessus dans le cadre des activités listées au contrat, **sous réserve qu'elles soient réalisées par des personnes disposant des certificats de compétence en cours de validité exigés par la réglementation et des attestations de formation, d'Accréditation, d'Agrément au sens contractuel.**

Le montant de la garantie Responsabilité Civile Professionnelle est fixé à :

1 000 000 € PAR SINISTRE ET 2 000 000 € PAR ANNEE D'ASSURANCE.

LA PRESENTE ATTESTATION EST VALABLE POUR LA PERIODE DU 01/01/2026 AU 31/12/2026 INCLUS SOUS RESERVE DES POSSIBILITES DE SUSPENSION OU DE RESILIATION EN COURS D'ANNEE D'ASSURANCE POUR LES CAS PREVUS PAR LE CODE DES ASSURANCES OU PAR LE CONTRAT.

LA PRESENTE ATTESTATION NE PEUT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES, DES CLAUSES ET DES CONDITIONS DU CONTRAT AUXQUELLES ELLE SE REFERE.

Fait à PARIS le 9 décembre 2025
Pour servir et valoir ce que de droit.
POUR L'ASSUREUR :
LSN, par délégation de signature :

LSN Assurances
39 rue Mstislav Rostropovitch
CS 40020 - 75017 PARIS
RCS Paris 388 123 009 - N°ORIAS 07 000 473

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Activités assurées

Activités principales : diagnostics techniques immobilier soumis à certification et re certification :

AMIANTE sans mention
AMIANTE avec mention (dont contrôle visuel après travaux de désamiantage et repérage amiante avant démolition)
DPE avec ou sans mention
ELECTRICITE
GAZ
PLOMB (CREP, DRIP, recherche du Plomb avant travaux, Diagnostic de mesures surfaciques des poussières de plomb) avec ou sans mention
TERMITE

Activités secondaires : autres diagnostics et missions d'expertises :

ERNMT (Etat des Risques Naturels Miniers et Technologiques)
ESRIS (Etat des Servitudes Risques et d'Information sur les Sols)
ERP (Etat des Risques et Pollutions)
L'état des risques réglementées pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL)
Diagnostic Amiante dans les enrobés et amiante avant travaux (C avec mention ou F pour les

Recherche Plomb avant démolition
Diagnostic Plomb dans l'eau
Recherche des métaux lourds
Mesurage Loi Carrez et autres mesurages inhérents à la vente ou à la location immobilière
Assainissement Collectif et non Collectif
Diagnostic des Insectes Xylophages et champignons lignivores dont (C termites et F Termites

Diagnostic technique global « sous réserve que l'Assuré personne physique ou morale répond aux conditions de l'article D 731-1 du Code de la Construction et de l'Habitat »
Cette activité ne peut **en aucun cas** être assimilable à une **mission de maîtrise d'œuvre**, dans le cas contraire **aucune garantie ne sera accordée.**

Diagnostic accessibilité aux Handicapés
Plan Pluriannuel de Travaux (PPT) « sous réserve que l'assuré personne physique ou morale répond bien aux conditions de l'article 1 du décret n°2022-663 du 25 avril 2022 »
Diagnostic Eco Prêt
Diagnostic Pollution des sols
Diagnostic Radon
Mesures d'empoussièrement par prélèvement d'échantillon d'air (A+F en parcours de formation interne et externe) soit :

-
- 26 partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air intérieur,
-
- stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air des lieux de travail,
-
- » (HP env, partie stratégie d'échantillonnage, prélèvements et rapport d'essai), air ambiant.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



Mission de coordination SPS
RT 2005 et RT 2012 ((C)
Audit énergétique pour les maisons
Etat des lieux locatifs ou dans le cadre de la contraction d'un prêt immobilier
Etat des lieux relatifs à la conformité aux normes d'habitabilité
Activité de vente et/ou installation des détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF)
sans travaux d'électricité et sans maintenance
Etat de l'installation intérieure de l'électricité dans les établissements mettant en œuvre des courants électriques
Audit sécurité piscine
Evaluation immobilière
Evaluation des risques pour la sécurité des travailleurs
Diagnostic légionnelle
Diagnostic incendie
Diagnostic électricité dans le cadre du Télétravail
Elaboration de plans et croquis en phase APS, **à l'exclusion de toute activité de conception**
Etablissement d'états descriptifs de division (calcul de millième de copropriété)
Diagnostic de décence du logement
Expertise judiciaire et para judiciaire
Expertise extra juridictionnelle
Contrôle des combles
Etat des lieux des biens neuf
Le Diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets

avec mention + attestation de formation Diagnostic des déchets PEMD)
Prise de photos en vue de l'élaboration de visites vidéo en 360, **à l'exclusion de prises de vue au moyen de drones**

DPE pour l'obtention d'un Prêt à Taux Zéro
Document d'information du Plan d'Exposition au Bruit des Aéroports dit PEB

Travailleurs (ERT), des ERP et des IGH (AC personne morale + F diagnostiqueur)
-section 4 Amiante + F

aéroulque de chantier)
Le carnet d'information du logement (CIL)
Etat des nuisances sonores aériennes (ENSA)
Diagnostic Structure, **F BAC+5** **VAE équivalente**
(Minimum de garanties légales requis : 1 000 000 € par sinistre et 1 500 000 € par année d'assurance)

Légende :

F : Formation - **C** : Certification – **AC** : Accréditation

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance